



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE BRUGUIERES

---

Procès-verbal  
CONSEIL MUNICIPAL  
23 juin 2025

Séance du 23 juin 2025

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 23 juin 2025 à 18h00

|                                             | État présence                                                                                                                                                            | Présents                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Pouvoirs                                                                                                                                                                                                              | Excusés                                           |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Procès-verbal du<br>31 mars 2025 +<br>délib | <p>Nombre de membres en exercice : 29</p> <p>Nombre de membres présents : 21</p> <p>Ont donné pouvoir : 6</p> <p>Excusés : 2</p> <p>Date de convocation : 17/06/2025</p> | <p>Eléonore BARTHE ; Bruno BEHEREGARAY ; Pierre BERTORELLO ; Philippe BORIES ; Carlos BICO ; Pascale BOUSQUET ; Sybille CAZAUX ; Jean Luc CHABOSI ; Maurice COMBES ; Florent EVEILLARD ; Hervé FOURNET FAYAS ; Sandrine FUSTER ; Élisabeth JOUFFREAU ; Fabienne JOYEUX ; Bruno MAURY ; Elisabeth MICHAUD ; Romuald PONCE ; Didier ROBERT ; Arnaud SIGU ; Nathalie VELOUPOULE ; Valérie WADE</p> | <p>Marie Josée ALLEN à Arnaud SIGU ; Philippe COSTES à Didier ROBERT ; Claudine DALLERY à Élisabeth JOUFFREAU ; Joëlle DOLIQUE à Fabienne JOYEUX ; Laurent GUERRE à Carlos BICO ; Alain ROUX à Jean Luc CHABOSI ;</p> | <p>Philippe PLANTADE ;<br/>Véronique VIDALENC</p> |

Ouverture de la séance à 18 h.

Madame Eléonore BARTHE est désignée secrétaire de séance.

Séance du 23 juin 2025



## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2025

Monsieur Philippe BORIES estime qu'il serait souhaitable d'indiquer les noms des cinq conseillers qui se sont abstenus.

**Résultat du vote : Unanimité**

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

Monsieur Philippe BORIES souhaite dire quelques mots au nom des conseillers municipaux de l'opposition. Il souligne que ce Conseil Municipal se déroule quelques jours avant le Conseil Métropolitain qui aura lieu jeudi 26 juin 2025. Auparavant, les Conseils Municipaux avaient lieu après la date du Conseil Métropolitain. Il se demande si ce changement de calendrier est le fruit du hasard ou s'il relève d'un choix délibéré qui pourrait rendre possible l'expression du Conseil Municipal sur certaines délibérations à venir du Conseil Métropolitain pour donner un avis quant au vote du représentant du Conseiller Métropolitain qui est absent aujourd'hui. Dans les faits, il constate qu'il n'en est rien puisqu'il n'a pas vu à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal un temps consacré au prochain Conseil Métropolitain. Il remarque la poursuite de la même pratique en vigueur depuis de nombreuses années puisque la Métropole décide sans aucune consultation du Conseil Municipal en amont pour les choix concernant bon nombre de domaines importants de compétences.

Ce prochain Conseil Métropolitain sera notamment relatif à l'approbation du bilan de la concertation réalisée pour le projet d'aménagement de l'avenue du Bruguet entre l'avenue de Toulouse et la route de Castelginest. À aucun moment, et plus particulièrement aujourd'hui, ce bilan ne fera l'objet d'une présentation et d'échanges pour formuler un avis éclairé. Le Conseiller Métropolitain de Bruguières votera comme il l'entend. Il remarque des continuités dans les pratiques d'un Maire à l'autre, la majorité municipale étant identique. C'est un bel exemple de représentation démocratique dans la Ville de Bruguières qu'il souhaite mettre en évidence au nom de ses collègues Conseillers Municipaux. Il estime qu'il y avait l'opportunité d'avoir une autre pratique quant au mandatement du seul Conseiller Métropolitain de Bruguières qui, par ailleurs, est toujours Vice-Président de la Métropole.

Monsieur Arnaud SIGU indique que le sujet du Bruguet sera abordé lors de cette séance.

Séance du 23 juin 2025

## DÉCISIONS

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-09 | Convention d'occupation du domaine public - LES CLOWNS BORELLI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 2025-10 | Décision occupation du domaine public MIAM THAÏ - cour école élémentaire Les Bruyères                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 2025-11 | Décision occupation du domaine public COCO et COCOTTE- cour école élémentaire Les Bruyères                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 2025-12 | Adoption d'un contrat-cadre pour la billetterie RODRIGUE du Bascala                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 2025-13 | Avenant à la convention d'occupation du domaine public pour la location d'emplacements publicitaires avec la société Extérieur Média                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 2025-14 | <p>Avenant à la convention d'occupation du domaine public pour le cabanon au Bascala du 12/05/2025 au 14/09/2025</p> <p>Monsieur Maurice COMBES demande ce que concerne la convention avec Monsieur Paul NOVION.</p> <p>Monsieur Arnaud SIGU répond que cela concerne le cabanon.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 2025-15 | Demande subvention Contrat de territoire 2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 2025-16 | <p>Convention occupation domaine public Échos &amp; Merveilles</p> <p>Monsieur Maurice COMBES demande si le Conseil Municipal aura le bilan relatif au festival Échos &amp; Merveilles.</p> <p>Monsieur Arnaud SIGU répond que le bilan financier est en cours de finalisation.</p> <p>Monsieur Romuald PONCE demande si Échos &amp; Merveilles a honoré sa contribution auprès de la Commune.</p> <p>Monsieur Arnaud SIGU répond que c'est dans la convention et que le bilan va être réalisé.</p>                                                                                                                                                                                                                                   |
| 2025-17 | <p>Clôture de la régie « Vente appareils de capture de moustiques tigres et recharges chaque année du mois de juin au mois de novembre inclus »</p> <p>Monsieur Maurice COMBES demande pourquoi la vente des appareils a été arrêtée.</p> <p>Monsieur Arnaud SIGU répond que la vente des appareils a eu lieu pendant deux ans et qu'elle a bien marché la première année, mais un peu moins la deuxième année. Si la demande était dépassée, les conditions de la commande publique changeaient. Il ajoute qu'il n'y a plus de demandes depuis 2022. Il indique que 227 appareils ont été vendus en 2021 et 55 en 2022.</p>                                                                                                          |
| 2025-18 | <p>Convention de groupement de commandes Fourniture, travaux, maintenance du système de vidéoprotection urbaine</p> <p>Monsieur Philippe BORIES demande quelles sont les orientations et les réalisations prévues en matière de vidéoprotection urbaine, quel en est le coût et qui en a la gestion.</p> <p>Monsieur Arnaud SIGU répond qu'il n'y a pas d'orientation. Un groupement de commandes est organisé par la Métropole pour élaborer le marché. Les communes concernées sont Toulouse, Aucamville, Blagnac, Castelginest et Cornebarrieu. Il ajoute que la Commune de Bruguères leur a donné un nombre global de caméras souhaité. Dans un deuxième temps, des lieux pourront être ciblés avec l'aide de la gendarmerie.</p> |

Séance du 23 juin 2025



|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|         | Monsieur Philippe BORIES espère que le Conseil Municipal débattrra sur ce sujet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 2025-19 | <b>Convention de groupement de commandes Achat de véhicules peu émissifs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 2025-20 | <b>Encaissement pour compte de tiers Dance and Circus Events</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 2025-21 | <b>Cession de véhicule</b><br><br>Monsieur Maurice COMBES aimerait que la prochaine tondeuse soit équipée de sécurité pour éviter que des cailloux ou éventuellement des morceaux de ferraille soient jetés sur le côté. Il ajoute qu'une dame a eu un carreau de sa maison cassé avec la machine actuelle.<br><br>Monsieur Arnaud SIGU indique que la tondeuse actuelle date de 2004 et que le matériel a dû se moderniser depuis. Il demandera au service technique comment est rejetée l'herbe avec le nouveau matériel. Il souligne l'ajout d'une remorque pour le transport de la nouvelle tondeuse.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 2025-22 | <b>Décision occupation du domaine public Les Rôtisseurs Gascons- cour école élémentaire Les Bruyères</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 2025-23 | <b>Convention occupation du domaine public - QUAD SENSATION - Parking du Bascala pour le mois de juillet</b><br><br>Monsieur Arnaud SIGU demande quelle est l'activité de QUAD SENSATION.<br><br>Monsieur Arnaud SIGU répond que c'est une animation sur le parking du Bascala. Un essai a été demandé pour voir si cela prenait beaucoup de place et si cela faisait beaucoup de bruit. Il indique que ce sont de petites machines pour enfants qui vont très doucement. Elles vont être placées au niveau du parking du Bascala, après le City. Il a été constaté que cela ne s'entendait pas au niveau des jeux ainsi que de l'autre côté. Il a été convenu de faire une convention en juillet et de la remettre en cause pour le mois d'août en cas de problème de bruit.<br><br>Monsieur Maurice COMBES demande si les motos sont électriques.<br><br>Monsieur Arnaud SIGU répond que non.<br><br>Monsieur Maurice COMBES considère que ce n'est pas idéal au niveau des émissions de gaz.<br><br>Monsieur Arnaud SIGU indique que ces trois machines vont très doucement et sont équipées de silencieux. Il précise que la Commune restera vigilante sur ce sujet.<br><br>Monsieur Philippe BORIES demande quels sont les horaires de cette animation.<br><br>Monsieur Arnaud SIGU répond que ce sera le mercredi, le samedi et le dimanche.<br><br>Monsieur Philippe BORIES demande si cela ira jusqu'à 20 heures.<br><br>Madame Fabienne JOYEUX indique que c'est noté dans IntraMuros.<br><br>Monsieur Arnaud SIGU pense que l'animation s'achève à 18 heures. |

Séance du 23 juin 2025

## DÉLIBÉRATIONS

|               |                                         |
|---------------|-----------------------------------------|
| 2025-23-06-21 | Tirage au sort pour les jurés d'assises |
|---------------|-----------------------------------------|

Le Conseil Municipal a tiré au sort :

1. Monsieur BEGUE Vincent Stéphane
2. Madame GILSON Alexandra, Noëlle, Hélène
3. Madame CANAL Ginette, Jeanne
4. Monsieur BOZZO Christophe, Pascal
5. Madame GENET Nancy, Henriette, Julienne
6. Madame BORDERON Line, Madeleine, Bernadette
7. Monsieur BONO Oracio
8. Monsieur AMARI Nabil
9. Monsieur MATHIOT Vincent
10. Monsieur BEALES Rémi
11. Madame REMY Sabine, Marie, Claude
12. Madame LABORDE Béatrice
13. Monsieur BARIOT Emmanuel, Paul
14. Madame IBARZ Amandine, Laura
15. Madame DELCAILLAU Charline

|               |                                                                          |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-22 | Répartition des sièges au Conseil Métropolitain pour le mandat 2026-2032 |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Maurice COMBES demande quel est le nombre de sièges au Conseil Métropolitain.

Monsieur Arnaud SIGU répond que ce sera 130 pour le prochain mandat. Actuellement, il y en a 121.

Monsieur Maurice COMBES indique que lorsqu'il consulte les votes des délibérations, le nombre de sièges est de 133.

Monsieur Arnaud SIGU vérifiera cela, mais pour lui, le nombre de sièges est de 121 et il passera à 130.

[Après vérification, il y a bien 133 sièges actuellement]

### Résultat du vote : Unanimité

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

|               |                                                                                                      |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-23 | Avis du Conseil Municipal suite à la concertation concernant le réaménagement de l'Avenue du Bruguet |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Philippe BORIES considère qu'il est nécessaire de réhabiliter cette voie qui est dans un mauvais état routier. Il s'interroge quant à la longévité de cette remise en état eu égard au trafic qu'il va y avoir dans cette voie, notamment le trafic de poids lourds lié aux zones d'activité de la Gravette et de celle prévue à Castelginest. De ce fait, il se demande combien de temps cette rue va rester praticable au-delà de la sécurité, du trafic, de la cohabitation

Séance du 23 juin 2025



piétons/vélos/camions/voitures avec un trafic dense. Il rappelle que dans la concertation et dans les conclusions avancées dans le PLU, il n'y a aucun projet de déviation tel qu'envisagé à l'époque, y compris la VNL qui devait venir se substituer au barreau routier inclus dans le projet du Boulevard Urbain Nord. Il n'y a plus de voie dévolue à ce passage dévié du trafic routier et en particulier des poids lourds vers ces zones d'activités. Elles vont passer dans l'avenue du Bruguet, rue très fréquentée et très habitée avec des sorties importantes de rues et du complexe sportif.

Il estime que ces travaux sont une bonne chose et que leur coût est important, mais il estime que cela ne durera pas très longtemps. Il s'interroge donc sur la pertinence des choses. Il sait qu'il est d'habitude de faire et de défaire dans notre beau pays. Des routes sont réalisées à certaines dimensions, mais ensuite, on se rend compte que le trafic est important et que les poids lourds sont plus larges que la route, donc la route est refaite. Il est un peu dubitatif sur la pertinence, sachant qu'il n'y a rien d'autre que la réfection de cette rue qui est nécessaire pour les usagers de cette Ville. Il voulait souligner cette inquiétude qui demeure et qui fait que dans cinq ou six ans, on sera de nouveau en train de réfléchir au trafic dans cette rue qui aura augmenté puisque le trafic n'est pas parti pour diminuer et qu'il n'y a aucune voie de substitution pour dévier une partie de cette circulation.

Monsieur Arnaud SIGU indique que ni lui ni Monsieur Philippe BORIES ne sont experts sur la qualité du revêtement, mais il pense qu'ils ne seront pas là dans cinq ou six ans pour refaire ce qui a été fait. Aujourd'hui, il y a une pertinence à le faire. On ne peut pas continuer avec cette avenue dans cet état et l'ambition est de pouvoir sécuriser cet axe. Il est indiqué à la fin de la délibération qu'il est prévu de bien déterminer la desserte locale pour éviter que trop de camions passent par là. Un travail sera également effectué sur les horaires pour éviter que les camions ne passent à des horaires de pointe. Il rappelle que les camions et les bus ne concernent que 2 à 3 % du trafic, le reste étant pris par les voitures. Comme l'a dit Monsieur Philippe BORIES, il va falloir sécuriser cet axe-là et les aménagements pour cela ne sont pas encore définis.

Monsieur Maurice COMBES souligne que le pourcentage n'est pas élevé parce que, pour le moment, la zone n'est pas encore construite à Castelginest. Il indique qu'on ne sait pas ce qui va se faire à Castelginest.

Monsieur Arnaud SIGU précise que ce sera une zone d'activité d'environ un hectare et demi pour des TPE. Au regard de la Gravette qui fait trois hectares et demi, la zone d'activité de Castelginest ne sera donc pas une grande zone d'activité. Même si des arrêtés sont en vigueur, des bus et des camions passent déjà par là. C'est pourquoi il ne sait pas s'il y aura une hausse, peut-être avec celle de Gratentour qui est quand même plus importante. Cela sera à travailler avec le Maire de Gratentour et la Métropole pour les horaires et les termes de desserte locale.

Monsieur Maurice COMBES souligne qu'il en a parlé à la commission avec Philippe COSTES. Il indique qu'il a fallu mettre des buses au rond-point de Super U. Quand les camions tournent et qu'une voiture arrive en face, ils sont obligés de prendre le large, ce qui veut dire qu'ils vont monter sur le rond-point et le dégrader.

Monsieur Arnaud SIGU précise que le projet prévoit de racheter une partie sur le terrain du Super U. Cela fait partie des conditions pour agrandir l'angle et aller vers Gratentour.

Monsieur Maurice COMBES indique que le même problème de camions existe avec la zone de Saint-Sauveur. Pour ne pas traverser Saint-Jory, les camions passent par le Gamouna et pour l'instant, on n'a pas réussi à les en empêcher. Le chemin de l'Hobit n'est pas très large pour un camion semi-remorque.

Monsieur Arnaud SIGU n'a pas de chiffres relatifs au nombre de camions qui passent par le Gamouna.

Monsieur Maurice COMBES souligne qu'il a déjà posé cette question au Conseil Municipal, mais constate que cela n'a pas bougé.

Monsieur Arnaud SIGU indique qu'il n'a jamais eu la question. Il convient que cela peut faire partie d'un décompte afin de voir quels camions passent par là.

#### Résultat du vote : Unanimité

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |

Séance du 23 juin 2025

|        |   |
|--------|---|
| Contre | 0 |
|--------|---|

|               |                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-24 | Approbation du principe de recours à la concession de service pour la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'affichage publicitaire et non publicitaire |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Carlos BICO indique que la durée de la concession est fixée à 12 ans à compter de la notification de la concession. Il ajoute que cette concession inclut deux panneaux lumineux modernes en couleur avec vidéo qui vont venir intégrer le milieu urbain à la place des vieux panneaux lumineux.

Monsieur Maurice COMBES demande où se situent les emplacements.

Monsieur Carlos BICO répond qu'il est envisagé de déplacer deux ou trois mobiliers qui sont en doublon avec des abribus. Il donne l'exemple d'un abribus avenue du Gamouna et d'une sucette à quelques mètres plus loin.

Monsieur Romuald PONCE considère que ces panneaux sont une pollution visuelle. La publicité se fait sur des panneaux sur les abribus, dans des revues et sur divers supports et la capacité de ces panneaux sur la Commune va augmenter de 30 %. Il trouve dommage que la Commune ne touche pas de redevance d'occupation du domaine public. Il remarque que ces panneaux ne seront pas digitaux alors que la Ville de Toulouse change tous les panneaux en panneaux digitaux avec JCDecaux, ce qui permet d'être un peu plus vivant et d'avoir une actualité plus importante. Il ajoute qu'il faut prendre soin de l'accessibilité sur les trottoirs où il y a déjà beaucoup d'encombrement.

Monsieur Carlos BICO répond que la Commune passerait de trois panneaux lumineux à deux. Il souligne que ces panneaux seront digitaux et qu'ils permettront de passer plus facilement une communication à l'instant *t*. Il précise que l'application IntraMuros alimente le site Internet et l'application du téléphone. Il ajoute que les sucettes permettent de communiquer essentiellement sur les événements au Bascala, ce qui est relativement utile pour les Bruguériens. Chacun peut juger de la pollution lumineuse et c'est pour cela que quelques-uns sont déplacés.

Monsieur Arnaud SIGU souligne qu'il faut faire bien attention au passage pour les fauteuils. S'agissant du changement par des panneaux digitaux, il souligne une question de budget et estime que la Ville de Toulouse doit avoir un peu plus de moyens que la Ville de Bruguères à ce sujet.

Monsieur Philippe BORIES demande quel sera le nombre de panneaux sucettes.

Monsieur Carlos BICO répond que le nombre de panneaux sucettes passe de 10 à 15.

Monsieur Philippe BORIES entend ce que dit Romuald PONCE et estime que la publicité est une chose et que la pollution visuelle en est une autre. Il faut voir sur quelles voies seront installés les cinq nouveaux panneaux sucettes puisqu'elles doivent être suffisamment larges. Il estime qu'il n'est peut-être pas obligatoire d'aller jusqu'à quinze panneaux.

Monsieur Carlos BICO répond qu'il s'agit du maximum.

Monsieur Arnaud SIGU indique que s'il le faut, on n'arrivera pas à ce nombre. En termes de publicité, il faut quand même qu'il y ait du passage. Les mettre dans une rue où il n'y a pas de passage n'est pas intéressant.

Monsieur Philippe BORIES souligne qu'il faut veiller à en parler avec les riverains qui se retrouvent avec une sucette devant chez eux, contrairement à ce qui avait été fait il y a plusieurs années, de manière à ce qu'ils ne soient pas surpris.

Monsieur Arnaud SIGU note qu'ils peuvent aussi être ravis d'être informés les premiers.

Monsieur Philippe BORIES considère qu'il est intéressant de les associer à la décision d'aller placer une sucette en face de chez eux.

Monsieur Arnaud SIGU répond que c'est ce qui est fait.

Monsieur Carlos BICO précise qu'une déclaration préalable est déposée pour pouvoir instruire et voir s'il y a de l'incidence sur la population, les sorties, les entrées, etc.

Séance du 23 juin 2025



Madame Fabienne JOYEUX indique qu'ils peuvent contacter les services de l'urbanisme qui s'en chargeront.

**Résultat du vote : Unanimité**

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

|               |                                                                                                 |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-25 | Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Résultat du vote : Unanimité**

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

|               |                                                                                                                                                                  |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-26 | Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025/2026 |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Arnaud SIGU précise que les chiffres indiqués sont un panier large pour éviter de repasser une délibération.

Monsieur Philippe BORIES estime qu'il serait intéressant de voir quel a été le roulement d'effectif en termes de personnel des années qui se sont écoulées, ce qui permet de voir quels sont les besoins.

Monsieur Arnaud SIGU souligne que les services ont travaillé pour arriver à ce chiffre-là.

Monsieur Philippe BORIES indique qu'il serait intéressant de faire le bilan chaque année de l'activité en termes de contractuels.

**Résultat du vote : Unanimité**

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

|               |                                                                                 |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-27 | Recrutement d'assistants territoriaux d'enseignement artistique non-titulaires. |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Maurice COMBES demande où en est le licenciement de l'ancien directeur de musique.

Monsieur Arnaud SIGU pense que tout avait été acté et terminé.

Monsieur Romuald PONCE demande si les postes créés sont en complément de postes déjà en place.

Monsieur Arnaud SIGU répond que ce sont d'autres personnes qui viennent compléter sur ces enseignements spécifiques.

Monsieur Philippe BORIES demande si ce sont les mêmes personnes embauchées chaque année.

Monsieur Arnaud SIGU répond que ce seront les mêmes cette année.

Monsieur Bruno MAURY ajoute que des professeurs ont atteint leur quota d'heures et ne peuvent donc pas prendre d'heures supplémentaires à Bruguères, ce qui oblige à prendre un contractuel en plus.

Séance du 23 juin 2025



**Résultat du vote : 1 contre (Romuald PONCE)**

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 26 |
| Contre      | 1  |

|               |                                                                            |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-28 | Attribution de subvention aux associations de la Commune pour l'année 2025 |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Arnaud SIGU tient à remercier les dirigeants et tous les bénévoles qui s'investissent dans le tissu associatif qui est, grâce à eux, assez fort à Bruguères. Il constate une vraie dynamique autour des associations à Bruguères. C'est le moyen de tisser du lien social, d'apprendre la vie en société et de transmettre des valeurs indispensables à notre quotidien. Malgré le contexte financier difficile, il indique que le soutien financier aux associations est maintenu ainsi que le soutien matériel et humain avec la mise à disposition d'équipements, notamment les bâtiments, les terrains et leur entretien par les services techniques. Il tient aussi à remercier Didier ROBERT, Marie Josée ALLEN, Élisabeth MICHAUD et Florent EVEILLARD qui sont en relation étroite avec les associations de leur secteur.

Monsieur Philippe BORIES indique que l'attribution des subventions a déjà été votée lors du budget qui prévoit l'enveloppe globale et par association.

Monsieur Arnaud SIGU souligne que c'est une enveloppe qui avait été votée au moment du budget. Après, les associations ont une date pour remettre leurs dossiers. Il note qu'il est possible de fonctionner autrement, mais pour le moment, les associations n'ont pas fait de retour là-dessus pour fonctionner.

Monsieur Maurice COMBES demande quelle était l'enveloppe de l'année dernière.

Monsieur Arnaud SIGU répond que c'était la même. Il s'agit donc d'une reconduction totale.

**Résultat du vote : 3 « ne prend pas part au vote » (Bruno MAURY, Sybille CAZAUX, Élis JOURNAL)**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Ne prend pas part au vote | 3  |
| Abstentions               | 0  |
| Pour                      | 24 |
| Contre                    | 0  |

|               |                                                                                                                                                                                                              |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-29 | Attribution d'une subvention à l'association "Société des Meilleurs Ouvriers de France – Haute-Garonne" au titre de la participation d'un administré au concours "Un des Meilleurs Apprentis de France 2025" |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Résultat du vote : Unanimité**

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

|               |                  |
|---------------|------------------|
| 2025-23-06-30 | Tarifs TLPE 2026 |
|---------------|------------------|

Madame Fabienne JOYEUX indique que pour 2026, l'INSEE a fixé l'augmentation à 1,8 %, sachant que pour 2025, elle avait été fixée à 4,8 %. Elle ajoute que deux enseignes ont été retirées. Il s'agit de deux sociétés qui ont arrêté : Kuehne

Séance du 23 juin 2025



Nagel qui est partie à Saint-Jory et la société DMTP. Elle précise qu'en 2025, la recette nette s'élèvera à 3 265,78 euros. En 2024, elle s'était élevée à 6 211,80 euros.

Monsieur Maurice COMBES demande si cela est bien contrôlé, car la recette diminue de moitié par rapport à l'an dernier.

Monsieur Arnaud SIGU répond qu'un vrai contrôle est aujourd'hui effectué par les services de l'urbanisme, ce qui a peut-être remis les choses à plat.

#### Résultat du vote : Unanimité

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

|               |                                                  |
|---------------|--------------------------------------------------|
| 2025-23-06-31 | Modification du catalogue des tarifs - Cimetière |
|---------------|--------------------------------------------------|

#### Résultat du vote : Unanimité

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

|               |                                                       |
|---------------|-------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-32 | Modification du catalogue des tarifs - Domaine public |
|---------------|-------------------------------------------------------|

Monsieur Florent EVEILLARD indique que la mise à jour concerne principalement la partie tarification des food trucks qui se mettent en place, notamment le lundi. Il n'y avait pas de tarification existante, mais seulement un tarif événementiel ponctuel qui est de 50 euros par jour et 4 euros par jour d'électricité. Cela concerne par exemple la Fête du lac, la Fête de la musique et tous les événements qui sont faits ponctuellement sur une occupation du domaine public. Une tarification dégressive a été mise en place, notamment pour les food trucks selon que les personnes veulent s'installer moins de trois mois, plus de trois mois, entre trois et six mois, six à neuf mois et de neuf à douze mois. Pour des food trucks qui s'installent tous les lundis midi et soir, comme c'est le cas actuellement pour les empanadas, cela fait une diminution de près de 50 % du tarif.

Monsieur Romuald PONCE ne comprend pas pourquoi il est répété six fois la même chose sur le premier tableau.

Monsieur Florent EVEILLARD pense que c'était par rapport aux différents jours. Il manque une colonne. Il ajoute que le dimanche, ils ont un tarif préférentiel particulier puisqu'ils vont sur le marché.

Madame Fabienne JOYEUX souhaite reprendre la parole concernant la délibération qu'elle avait précédemment présentée. Concernant l'année 2024, le montant s'est élevé à 100 968 euros. En 2025, le montant sera de 104 181 euros, d'où les +3 265 euros.

#### Résultat du vote : Unanimité

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

|               |                                                           |
|---------------|-----------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-33 | Modification du catalogue des tarifs - Études surveillées |
|---------------|-----------------------------------------------------------|

Monsieur Carlos BICO indique qu'il est proposé d'homogénéiser la tarification sur l'enfance et la jeunesse puisque c'est la seule prestation qui n'est pas au quotient familial. Il ajoute que ce tarif n'avait pas été revu depuis des années et

Séance du 23 juin 2025



qu'avec l'augmentation de la rémunération des enseignants qui donnent les cours, les coûts sont plus élevés. L'idée n'est pas de faire du bénéfice, mais de le mettre au quotient familial et de faire en sorte que les recettes soient équivalentes aux dépenses.

#### Résultat du vote : Unanimité

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

|               |                                                                                         |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-34 | Modification du catalogue des tarifs - Création d'une tarification à l'école de musique |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Bruno MAURY explique que certains élèves ont plusieurs inscriptions dans différents ateliers. Il est proposé de n'avoir qu'un seul tarif afin de payer un peu moins cher sur certains éléments.

Monsieur Philippe BORIES demande si le principe est qu'une personne inscrite à un cours d'instrument et qui veut faire partie d'un groupe continue à payer son inscription au cours d'instrument et sera amenée à payer une participation.

Monsieur Bruno MAURY répond que certains élèves veulent participer à l'harmonie, mais à ce jour, ce tarif n'existait pas, donc ils étaient obligés de payer un ensemble plus cher alors qu'il voulait participer à l'harmonie.

Monsieur Philippe BORIES demande si un musicien qui ne participe à aucun cours, mais qui veut participer à un groupe, peut s'inscrire directement avec le tarif proposé.

Monsieur Bruno MAURY répond qu'il peut s'inscrire seulement à l'harmonie. L'idée est de permettre de s'inscrire sans être obligé de prendre des cours et de pouvoir étoffer l'harmonie.

Monsieur Romuald PONCE estime que cette démarche risque encore une fois d'accentuer le déficit de l'école de musique qui n'est déjà pas vertueuse sur le plan financier alors qu'on avait plutôt tendance à vouloir un peu réduire la participation de la Commune qui s'élève aujourd'hui à 70 ou 75 %, alors que les élèves, au final, ne paient que 20 ou 25 % de la prestation.

Monsieur Arnaud SIGU souligne qu'à l'inverse, il peut s'agir de personnes qui ne veulent pas ou plus faire de cours, mais juste vouloir jouer en groupe.

#### Résultat du vote : 1 contre (Romuald PONCE)

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 26 |
| Contre      | 1  |

|               |                                                                        |
|---------------|------------------------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-35 | Adoption des tarifs pour le séjour été 2025 organisé par le Cap Jeunes |
|---------------|------------------------------------------------------------------------|

#### Résultat du vote : Unanimité

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

|               |                                                                               |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-36 | Adoption des tarifs pour le séjour été 2025 organisé par le centre de loisirs |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Philippe BORIES remarque qu'il n'y a pas de tableau avec les tarifs CAF.

Séance du 23 juin 2025



Monsieur Carlos BICO répond qu'il n'y a pas de participation CAF pour ce séjour puisque la CAF participe par rapport au nombre de nuitées. Sur le premier séjour, le nombre de nuitées est de cinq alors que sur le deuxième séjour, il est de quatre.

#### Résultat du vote : Unanimité

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

|               |                                                       |
|---------------|-------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-37 | Tarification pour les intermittents et galas de danse |
|---------------|-------------------------------------------------------|

Monsieur Bruno MAURY indique qu'il est proposé de modifier la tarification des intermittents au niveau du Bascala jusqu'à ce jour, la Commune ne gagne pas d'argent dessus.

Il ajoute qu'auparavant, les écoles prenaient des forfaits pour les galas de danse, mais qu'aujourd'hui, elles devront payer la salle du Bascala ou d'autres salles avec d'autres prix. Les tarifications seront un peu plus appropriées que les forfaits actuels.

Monsieur Romuald PONCE estime que sans aller jusqu'à faire des bénéfices sur cette prestation, il demande si les frais sont intégralement couverts.

Monsieur Bruno MAURY répond que cela couvre les frais d'un technicien.

Monsieur Arnaud SIGU explique qu'auparavant le prix était refacturé au client alors que désormais, il est modifié afin d'avoir un bénéfice sur cette partie.

#### Résultat du vote : Unanimité

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

|               |                                                                                                        |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-38 | Application des pénalités dans le cadre du marché public pour la construction de l'école les 4 Saisons |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Arnaud SIGU explique que des pénalités sont mises à certaines entreprises, mais pas à d'autres puisqu'elles avaient été absentes aux réunions et que cela n'avait pas eu d'impact. Il a été décidé d'annuler les pénalités plutôt que de partir en procédure, de les mettre en danger et de même partir sur des délais qui peuvent s'avérer rédhibitoires pour faire des procédures.

Monsieur Philippe BORIES note que seule l'entreprise SOL FAÇADE a des pénalités.

Monsieur Arnaud SIGU répond que oui, mais que l'impact sur la livraison a dû être mineur.

#### Résultat du vote : 1 abstention (Romuald PONCE)

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 1  |
| Pour        | 26 |
| Contre      | 0  |

Séance du 23 juin 2025



|               |                                                                                                        |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-39 | Application des pénalités dans le cadre du marché public pour la réhabilitation de la cantine scolaire |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Philippe BORIES constate que l'entreprise AVIGI LA FORÊT est donc une entreprise qui est impactée par une pénalité.

Monsieur Arnaud SIGU répond que non. Les pénalités sont supprimées parce que l'entreprise en avait pour absence de réunion ou retard, mais cela n'avait pas d'effet.

**Résultat du vote : Unanimité**

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

|               |                                                                                                                                              |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-40 | Constitution d'une servitude de passage de canalisation sur le domaine privé communal au profit de Toulouse Métropole Impasse des Églantines |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Résultat du vote : Unanimité**

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

|               |                                    |
|---------------|------------------------------------|
| 2025-23-06-41 | Avenant au PUP Avenue de Montauban |
|---------------|------------------------------------|

Monsieur Maurice COMBES constate que le trop-perçu est important.

Madame Fabienne JOYEUX précise que le chantier s'élevait quand même à plus de 1,4 M€. Elle indique qu'ils ont pu tirer les prix et qu'on est obligée de restituer le trop-perçu.

Monsieur Maurice COMBES espère que le promoteur n'a pas gagné sur le matériel.

Madame Fabienne JOYEUX souligne que les travaux ont été réalisés par la Métropole, avec bien entendu la participation du promoteur qui a fait le programme. Il a fallu renforcer les réseaux et faire le rond-point. Elle ajoute qu'il y a cinq ans, les tarifs avaient été arrêtés à une certaine somme. Aujourd'hui, cette opération est close et il faut restituer le trop-perçu. S'il en avait manqué, de l'argent aurait été demandé, comme indiqué dans le PUP initial.

**Résultat du vote : Unanimité**

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

|               |                             |
|---------------|-----------------------------|
| 2025-23-06-42 | Adoption du projet éducatif |
|---------------|-----------------------------|

**Résultat du vote : Unanimité**

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

Séance du 23 juin 2025



|               |                                                                                                    |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-43 | Mise en place d'une charte pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Carlos BICO précise que cette charte a été co-construite avec l'équipe ATSEM et l'équipe enseignante depuis plus d'un an.

Monsieur Philippe BORIES mentionne que lors de la commission il a été demandé par ses soins par courrier qu'il y ait un chapitre références textes officiels, il lui semble souhaitable que ce soit indiqué dans le sommaire.

Monsieur Carlos BICO indique que les remarques ont été prises sur le plan de la forme, mais n'ont pas été mises à temps. Ce sera fait.

#### Résultat du vote : Unanimité

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

|               |                                                                                                |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-44 | Signature d'une convention avec le collège de Gratentour pour les élèves exclus temporairement |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Carlos BICO indique que ces jeunes seraient accueillis au sein des structures jeunesse à partir de septembre 2025. Il ajoute que la convention a déjà été signée par la Commune de Gratentour qui l'a déjà appliquée en fin d'année scolaire.

Monsieur Philippe BORIES souligne que l'on est bien dans une phase d'expérimentation et non pas d'organisation définitive du processus et il est important de bien définir qui est responsable de quoi, sachant que les parents ont la responsabilité de leurs enfants en dehors de l'établissement scolaire. Après, elle peut être déléguée à la structure éducative. Il ajoute que le jeune qui a été exclu temporairement peut apprécier ce qu'il fait dans le cadre de l'accompagnement et se dire que c'est mieux que le collège.

Monsieur Carlos BICO précise que cette convention permettra aux élèves exclus pour un ou plusieurs jours de ne pas être isolés et livrés à eux-mêmes. C'est une vraie priorité. L'objectif est qu'ils soient accueillis par les structures jeunesse et accompagnés vers un service de la collectivité (services techniques, culturels ou autres). Le service qui les prend en charge leur fera découvrir un métier. Cette notion de métier est importante puisque ce sont des jeunes qui n'ont pas envie d'avoir un cursus scolaire normal et les scolariser à ce moment-là est pénalisant. Il s'agit de leur donner une chance de pouvoir apprendre autre chose. Il ajoute que cela concerne 2 à 3 élèves par an, ce qui est heureusement assez peu.

Il souligne l'importance de la notion de réparation de la faute. Il ajoute que cela est proposé à la famille qui n'est pas dans l'obligation de signer, car il faut que ce soit un accord tripartite. Comme il est indiqué sur la convention, cela peut s'arrêter à tout moment.

Monsieur Philippe BORIES insiste sur le fait qu'il s'agit d'un processus d'expérimentation.

Monsieur Carlos BICO indique que c'est signé pour un an.

Monsieur Philippe BORIES ajoute qu'il faudra ensuite voir ce qu'il en est de l'évolution des jeunes.

Monsieur Romuald PONCE estime que cela part d'une bonne intention, mais il est toutefois un peu sceptique. Si un élève est exclu pendant quatre ou cinq jours, c'est qu'il a commis une faute plutôt grave. Dans la convention, il est proposé de développer des compétences, notamment pour des activités culturelles, sportives, ce qui pourrait un peu ressembler au Club Med. Il pense qu'il faudrait axer l'accueil du jeune pour le confronter à la raison pour laquelle il a été sanctionné. Par exemple, s'il a tenu des propos racistes, il estime qu'il serait plus simple qu'il aille dans une

Séance du 23 juin 2025



association. Par ailleurs, si des enfants sont rackettés, il s'agirait de voir les conséquences de ce qu'il aurait pu faire. Il faut donc le mettre devant la réalité des choses et non pas avoir une vision un peu tranquille pendant ces journées d'exclusion.

Monsieur Carlos BICO indique que ce n'est pas du tout une vision un peu tranquille puisque la convention comprend les mots réparation et accompagnement. Il estime que le rôle est aussi de pouvoir écouter. C'est pourquoi ils vont sur la structure Enfance et jeunesse avec deux professionnels qui vont déjà au collège et qui les côtoient toutes les semaines. Le mot réparation, ce n'est pas le Club Med et c'est pourquoi cela fait partie intégrante de la convention.

Pour conforter ce qui est dit, mais pas tout à fait dans le même cheminement, Monsieur Philippe BORIES rappelle que l'école est obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans. L'objectif est qu'ils soient scolarisés. S'ils sont exclus, c'est de la responsabilité du principal du collège d'avoir décidé de l'exclure, mais il a toute la responsabilité de la réintégration de ce jeune dans son collège au plus vite et si possible à l'issue des journées d'exclusion qui ont été faites. Il considère que cela peut apporter un plus ou un mieux à la responsabilité des parents en tant que responsables légaux de l'enfant et à la responsabilité légale du collège par la voix du principal de collège.

Au cas où il y aurait des problèmes, il estime que ce ne serait pas évident à gérer juridiquement. Sans parler de Club Med, il pense que cela peut permettre à un jeune de se dire qu'il est mieux là qu'au collège parce que le collège ne lui va pas. Il n'en demeure pas moins que la responsabilité parallèle des parents et du collège est essentielle. La place de la Commune en tant que partenaire, prestataire de service, pour aider le jeune à faire le bilan et à être un peu mieux lui paraît intéressante.

Il ajoute que pour certains, il y aura besoin de recourir aux services de psychologues scolaires, etc.

Monsieur Arnaud SIGU pense que c'est intéressant. Il ne considère pas que c'est la solution, mais la Commune a au moins le mérite d'essayer. C'est une expérimentation. Il faudra faire attention sur l'encadrement au niveau des responsabilités de chacun, mais si la Commune ne fait rien, elle est aussi responsable. Ce sont des enfants qui ne sont pas forcément en échec scolaire parce que cela peut être juste un passage avec une exclusion de deux jours et après, ils réalisent, mais pour d'autres, c'est plus compliqué. Parfois, le parcours scolaire n'est pas adapté à certains. Si la Commune peut contribuer à les encadrer sur ces moments-là et à leur donner une idée de leur avenir, il pense qu'il faut le tester. C'est une expérimentation. La Commune de Gratentour fait aussi partie de cette convention de partenariat.

#### Résultat du vote : Unanimité

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

|               |                                                                                             |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-45 | Modification du règlement intérieur pour les centres de loisirs et la restauration scolaire |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Carlos BICO ajoute que le règlement intérieur comprendra également des informations relatives à la tarification des repas à 1 euro et que la Ville de Bruguières se réserve le droit de modifier les jours de fermetures en fonction des jours fériés.

#### Résultat du vote : Unanimité

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

Séance du 23 juin 2025



|               |                                                        |
|---------------|--------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-46 | Modification du règlement intérieur pour le Cap Jeunes |
|---------------|--------------------------------------------------------|

**Résultat du vote : Unanimité**

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

|               |                                                             |
|---------------|-------------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-47 | Modification du règlement intérieur pour l'école de musique |
|---------------|-------------------------------------------------------------|

Monsieur Bruno MAURY précise que l'école de musique ne sera plus présente au forum des associations parce qu'en général, ils sont complets en fin d'année. Il s'agit d'éviter aux parents de venir au forum des associations et de les prendre sur liste d'attente. Avec le nouveau logiciel, ils pourront s'inscrire sur l'onglet Familles et seront inscrits sur la liste d'attente de l'école de musique.

Il indique que l'ajout du parcours hors cursus permettra aux enfants qui sont arrivés à terme du solfège de pouvoir continuer à faire des ateliers musicaux sans s'inscrire au solfège.

Il ajoute que la seule procédure dérogatoire est le cas de déménagement. Il sera possible de rembourser l'inscription à l'enfant qui déménage dans l'année.

**Résultat du vote : Unanimité**

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

|               |                                                                    |
|---------------|--------------------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-48 | Modification du règlement intérieur pour la médiathèque/ludothèque |
|---------------|--------------------------------------------------------------------|

Monsieur Maurice COMBES demande quel est l'effectif et s'il reste identique.

Monsieur Bruno MAURY répond que l'effectif comprend deux personnes titulaires et un contractuel qui vient parfois travailler le samedi matin ou faire des remplacements en cas d'absence maladie.

Madame Élisabeth JOUFFREAU indique qu'il faut inscrire « Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications proposées et de mettre à jour le règlement intérieur de l'école de la médiathèque/ludothèque » et non pas « de l'école de musique ».

**Résultat du vote : Unanimité**

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

|               |                                                                   |
|---------------|-------------------------------------------------------------------|
| 2025-23-06-49 | Sollicitation du SDEHG pour la réalisation d'un audit énergétique |
|---------------|-------------------------------------------------------------------|

**Résultat du vote : Unanimité**

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

Séance du 23 juin 2025



|               |                                                     |
|---------------|-----------------------------------------------------|
| 2025-23-06-50 | SDEHG Remplacement des lanternes Avenue du Bergeron |
|---------------|-----------------------------------------------------|

Monsieur Maurice COMBES demande si Saint-Alban participe au financement.

Monsieur Didier ROBERT répond que c'est uniquement pour la partie Bruguières.

**Résultat du vote : Unanimité**

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 0  |
| Pour        | 27 |
| Contre      | 0  |

Séance du 23 juin 2025



Publié le : 26/09/2025 09:15 (Europe/Paris)

Collectivité : Bruguières

[https://www.mairie-bruguieres.fr/documents\\_administratifs/40601](https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/40601)

**Mairie de Bruguières** | Place de la République 31150 Bruguières

**05 62 22 99 33** | [accueil@mairie-bruguieres.fr](mailto:accueil@mairie-bruguieres.fr) | [www.mairie-bruguieres.fr](http://www.mairie-bruguieres.fr)

## QUESTIONS ORALES

### 1- Travaux de voirie

La commission des travaux s'est récemment réunie. Nous demandons la communication au sein du Conseil Municipal de la planification des travaux de voirie prévue pour 2025.

#### Réponse

La commission des travaux s'est effectivement réunie le mardi 17 juin. Un des points abordés est la planification des travaux à venir d'ici les prochains mois. La voici :

| Travaux de proximité 2025           |                                       |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Parking Groupe Scolaire "4 saisons" | Prolongation trottoir                 |
| Rue du huit mai                     | Création ralentisseur entrée de ville |

| Programme Trottoir 2025-2026 |                                              |
|------------------------------|----------------------------------------------|
| Route de Gratentour          | Réfection trottoirs entre 17 et résidence    |
| Avenue de Montauban          | trottoirs à rénover (giratoire / notre Dame) |

| Opérations d'aménagement    |                                           |
|-----------------------------|-------------------------------------------|
| 2025                        |                                           |
| Parking Xeraco              | Gestion des eaux pluviales                |
| Parking, allée Xeraco       | Continuité piétonne                       |
| Parc Xeraco                 | Continuité piétonne jusqu'à églantines    |
| Place Rhin et Danube        | Aménagement devant école Bruyères         |
| Avenue du gamouna (n°17)    | Traitement débordement riverain           |
| Avenue du Gamouna           | Traversée piétonne 4 saisons              |
| Impasse des chênes          | Ajout avaloir                             |
| Rue de la salamandre (n°10) | Ajout avaloir                             |
| Impasse des palanques       | Réfection + trottoirs                     |
| Chemin du Parc              | Sécurisation et passage piétons           |
| Route de Villemur           | Tourne à gauche + trottoirs (PUP=160000€) |

Séance du 23 juin 2025



## 2 – Rendez-vous citoyen !

Quel bilan d'étape est-il possible de communiquer au Conseil Municipal suite aux différents rendez-vous citoyens organisés le samedi matin depuis plusieurs semaines ?

### Réponse

Les Rendez-vous citoyens ont été mis en place à la suite des rendez-vous organisés à l'automne 2024. Ces temps d'échange rencontrent un beau succès, les administrés se saisissent de ces moments pour y aborder les problématiques de leur quotidien, répondre aux éventuelles questions. Il y est question des travaux à venir, de la voirie, du fonctionnement des services municipaux, etc.

## 3 – Stationnement et verbalisation

Interpelés par plusieurs habitants ayant été verbalisés par la Police municipale, nous souhaiterions connaître l'état exact des verbalisations réalisées depuis le début du mois de mai 2025, place du Castelet, place de la République. Quelle politique de contrôle du stationnement est en vigueur à ce jour en centre-ville ? Sur les autres voies de circulation ? Quelle pratique sera mise en œuvre lorsque le stationnement sera impossible dans le parc de Xéraco pour cause de travaux ?

### Réponse

Tout d'abord, je tiens à rappeler que les zones bleues permettent d'éviter un stationnement trop long sur les places situées à proximité des commerçants ou autres professionnels. Elles permettent ainsi de faciliter l'accès aux commerces locaux et donc de soutenir ces derniers.

Sur les mois de mai et juin, il y a eu au total 80 verbalisations sur l'ensemble des zones bleues.

Nous donnons la priorité à la prévention et à la sensibilisation. Il n'y a pas de verbalisation la première fois. Un papier (vert) est apposé sur le pare-brise du véhicule pour les inviter à contacter la police municipale. En revanche, cela n'est pas fait si le stationnement est considéré comme dangereux.

Sur la place du Castelet, une réflexion est en cours pour mettre en place une communication plus lisible avec l'installation de nouveaux panneaux pour rappeler aux personnes d'apposer le disque. Je rappelle que les zones bleues ont pour but de faire tourner sur ces emplacements.

Sur la durée de la fermeture du parking de Xéraco, qui sera de 4 semaines à partir du 7 juillet, nous avons veillé à ce que ces travaux soient réalisés pendant la période estivale. Le flux devrait donc être moins important qu'en période classique. Même si l'accès aux commerçants reste essentiel à cette période, une tolérance sera appliquée.

Monsieur Maurice COMBES souligne qu'aller chez le médecin nécessite parfois plus d'une heure et demie.

Monsieur Arnaud SIGU indique que cela est à la marge. Ce sont plutôt des personnes qui ne restent pas trop longtemps qui oublient de mettre le disque. Les personnes qui ont de longs rendez-vous pensent à le mettre.

Monsieur Philippe BORIES constate que la verbalisation est souvent liée à l'oubli du disque.

## 4 – Fermeture nocturne de la base de loisirs et du parking du Bascala

Qu'en est-il de la mise en place effective (du retour) de la fermeture de la base de loisirs et du parking du Bascala, la nuit ?

### Réponse

Séance du 23 juin 2025



Comme il a été mentionné lors du vote du budget primitif, nous avons prévu l'automatisation du parking qui va permettre de fermer le parking du Bascala. Les véhicules à moteur ne pourront ainsi pas accéder au site la nuit, ce qui devrait limiter les nuisances et incivilités.

Nous sommes en train de réaliser les devis auprès des entreprises. L'installation devrait être réalisée prochainement.

Monsieur Philippe BORIES note que cela inclut la fermeture du parking

Monsieur Arnaud SIGU indique que pour l'instant, les deux grands parkings seront fermés pour éviter que les voitures viennent s'amuser la nuit. Les petits parkings seront accessibles. Des collégiens l'empruntent et des personnes peuvent s'y promener. Si cela ne suffit pas, la fermeture totale pourra être envisagée, mais il s'agit d'éviter les voitures, les stationnements et les rodéos qui peuvent avoir lieu la nuit.

Monsieur Philippe BORIES estime qu'il faut un passage piéton au bout de l'aire du Bascala.

Monsieur Arnaud SIGU précise qu'il y en a un.

Fin de la séance à 19 h 57.

Voté lors de la séance du 22 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Ont donné pouvoir : 4

Excusés : 2

Date de convocation : 16/09/2025

Présents : Marie Josée ALLEN ; Eléonore BARTHE ; Bruno BEHERAGARY ; Pierre BERTORELLO ; Philippe BORIES ; Carlos BICO ; Sybille CAZAUX ; Jean Luc CHABOSI ; Maurice COMBES ; Philippe COSTES ; Claudine DALLERY ; Joëlle DOLIQUE ; Florent EVEILLARD ; Hervé FOURNET FAYAS ; Sandrine FUSTER ; Laurent GUERRE ; Fabienne JOYEUX ; Bruno MAURY ; Elisabeth MICHAUD ; Romuald PONCE ; Nathalie VELOUPOULE ; Valérie WADE

Pouvoirs : Pascale BOUSQUET à Fabienne JOYEUX ; Elisa JOUFFREAU à Philippe BORIES ; Didier ROBERT à Arnaud SIGU ; Alain ROUX à Jean Luc CHABOSI

Excusés : Philippe PLANTADE ; Véronique VIDALENC

#### Résultat du vote :

|            |    |
|------------|----|
| Abstention | 0  |
| Pour       | 27 |
| Contre     | 0  |

Séance du 23 juin 2025



Publié le : 26/09/2025 09:15 (Europe/Paris)

Collectivité : Bruguières

[https://www.mairie-bruguieres.fr/documents\\_administratifs/40601](https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/40601)

**Mairie de Bruguières** | Place de la République 31150 Bruguières

**05 62 22 99 33** | [accueil@mairie-bruguieres.fr](mailto:accueil@mairie-bruguieres.fr) | [www.mairie-bruguieres.fr](http://www.mairie-bruguieres.fr)